



## Assurance prêt à taux 0%

Par **Mg2CSB**, le **17/06/2020** à **18:47**

Bonjour,

Nous avons fait racheter notre prêt principal et un taux 0 % souscrit chez X par notre banque.

En décortiquant le dossier la banque s'est rendu compte que le prêt à taux 0% n'avait pas d'assurance associée depuis de début soit un peu plus de 2 ans. nous les avons contacté pour connaître la raison devant leur absence de réponse nous avons soucrit une assurance prêt auprès d'un autre organisme afin de finaliser le rachat du prêt principal. A la suite de cette erreur CF nous a réclamé des arriérés qu'elle a même tenter de recouvrir en prélevant des sommes bien supérieure à celles autorisées ! aujourd'hui elle a recours à un agent de recouvrement alors que nous avons toujours été de bonne foi . Est-il possible de se retourner contre eux car la défaillance vient de leur manque de rigueur et qu'à date nous réglons 2 assurances pour le même prêt. Cette erreur peu elle rendre caduque le le prêt ?

Merci d'avance pour votre aide sur le sujet.

Par **Visiteur**, le **18/06/2020** à **00:34**

Bonjour

Le prêt ne peut être rendu caduque pour cette raison. Il existe des prêts sans assurance.